République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE FAINS-VEEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt et un septembre deux mille vingt-six

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation :
11/09/2026

Date d'affichage :
28/09/2026

Le *vingt et un septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.*

Présents : Gérard ABBAS, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Jean-Pierre RIBIERE, Catherine ANTOINE, Pascale PHILIPPOT, Isabelle TARDOT, Nathalie GUYOT, Yves LEFEBVRE, Luigi MARTIN, Audrey BECKER, Michel FURDIN, José SOUEL, Louise CASTELLAR

Représenté(s) : Alain BUKOVATZ représenté par Jean-Pierre RIBIERE, Alain BERNARD représenté par Yves LEFEBVRE, Charline TANGRE représentée par Michel FURDIN

Excusé(s) : Michel ROUSSELOT

Absent(s):

Un scrutin a eu lieu, José SOUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 :
A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2026.

DE_2026_065
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Par délibération DE 2021 027 du 12 avril 2021, le conseil municipal a institué une taxe d'habitation sur les logements vacants sur le fondement de l'article 1407 bis du code général des impôts, article devenu caduque à compter du 1er janvier 2027. A titre indicatif, cette taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans est fixée à 14,55% de la valeur locative de l'habitation.

La raison de l'instauration de cette taxe était la part croissante des logements vacants qui pèse à la hausse sur les prix de l'immobilier, puisque ces logements, qui pourraient être mis en vente ou loués, restreignent l'offre de logement, et tout particulièrement, dans les zones urbaines, où se concentre près de 85 % de la population.

La direction départementale des finances publiques par mail du 21 juillet 2026 attire l'attention sur la dernière échéance d'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants, soit l'année 2026. Elle indique, que si la commune souhaite continuer à percevoir en 2027 une fiscalité au titre des logements vacants, une délibération d'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation doit être prise au plus tard le 1er octobre 2026, sur le fondement de l'article 1406 bis du code général des impôts.
La délibération prise serait applicable les années suivantes sauf décision contraire, évolution législative, ou classement de la commune en « zone tendue ». Elle ajoute

que le taux serait voté à compter de l'année prochaine, annuellement, avant le 15 avril avec des modalités différentes selon que la commune serait classée par décret :
-hors « zone tendue » : un seul taux serait voté entre 0 et 50% pour les logements vacants depuis au moins 2 ans
- ou en « zone tendue » : deux taux seront votés, le premier entre 17% et 30% pour les logements vacants depuis 1 an, le deuxième entre 34 et 60% pour les logements vacants depuis au moins 2 ans.
Enfin, il est recommandé de voter le taux en même temps que ceux des taxes foncières et d'habitation et au vu des bases d'imposition prévisionnelles.

Les logements concernés sont des locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons, qui sont habitables c'est à dire clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), non meublés et vacants.
La vacance est appréciée selon le classement de la commune en zone tendue ou non tendue.
Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Vu les observations formulées et les conséquences qu'engendre cette décision,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_065-DE

DE_2026_066
MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE/MAIRIE - RÉATTRIBUTION DU LOT N°11 « PEINTURE » À L'ENTREPRISE LEROY PEINTURE DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SASU PEINTURES TONNES

Monsieur Luigi MARTIN arrive dans la salle du Conseil à 19 heures 5 minutes et prend part aux discussions.

Par courrier en date du 11 juin 2026, la SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES, en qualité de liquidateur, nous notifiait la résiliation du marché qui nous liait avec l'entreprise PEINTURES TONNES au titre du lot 11 « Peinture » du marché Extension de la halte-garderie et restructuration de l'école maternelle. A la lecture du décompte général et définitif d'un montant de 7 052,02 € T.T.C. le liquidateur constatait que le montant des travaux effectivement exécutés par la SASU PEINTURES TONNES était intégralement couvert par les acomptes versés par la commune et considérait le dossier comme clos du côté de la liquidation judiciaire. En conséquence, le liquidateur

nous laissait le soin de prendre toutes dispositions utiles afin de poursuivre et d'achever par l'entreprise de notre choix les travaux restant à exécuter.

Ces derniers se chiffrant à 11 345,34 € T.T.C. sur la base du marché passé avec la SASU PEINTURES TONNES, les entreprises locales Peintures et Revêtements HUGEL ainsi que LEROY PEINTURE ont été contactés afin d'obtenir leurs meilleures offres. L'entreprise HUGEL nous a fait une proposition d'un montant de 19 335,60 € T.T.C. et l'entreprise LEROY PEINTURE de 10 165,98 € T.T.C.

En conséquence il est proposé de retenir l'entreprise LEROY PEINTURE afin de poursuivre la réalisation des travaux prévus au marché initial.

Considérant le jugement du 8 avril 2026 prononçant la liquidation judiciaire de la SASU PEINTURES TONNES par le tribunal de commerce de Bar-le-Duc.
Considérant la résiliation, par le liquidateur la SALARL BERTHELOT ET ASSOCIES, du marché extension de la halte-garderie et restructuration de l'école maternelle qui nous liait avec l'entreprise TONNES.
Considérant le quitus donné par le liquidateur sur l'intégralité des règlements effectués par la commune sur la base du décompte général et définitif établi le 28 juillet par la SARL RTR.
Considérant qu'à la suite d'une mise en concurrence l'entreprise LEROY PEINTURE est la mieux disant face à l'entreprise Peintures et Revêtements HUGEL.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'attribuer le marché résiduel d'un montant de 10 165,98 € T.T.C. du lot 11 Peinture à l'entreprise LEROY PEINTURE se substituant à la SASU PEINTURES TONNES défaillante.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_066-DE

DE_2026_067
MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE/MAIRIE - AVENANT N°1 AU LOT N°11 « PEINTURE » (LEROY PEINTURE)

Dans le cadre de la Réhabilitation de l'îlot Mairie-Ecole maternelle un marché de rénovation concernant la toiture de la Mairie est attribué à l'entreprise LEBRAS. Alors que les travaux sont à réaliser des infiltrations d'eau ont provoqué la dégradation des plafonds de la salle du Conseil et celle du salon d'honneur. Les travaux de câblage électrique, téléphonique, informatique et ceux destinés à la ventilation des locaux du secrétariat de mairie ont détérioré les revêtements muraux. Une remise en état s'impose. L'entreprise LEROY Peinture, qui se substitue à la SASU PEINTURES TONNES mise en liquidation judiciaire, évalue les travaux consécutifs aux dégâts des eaux à 7 573,82 € HT, soit 9 088,58 € T.T.C. et ceux de rafraîchissement des locaux du secrétariat à 3 727,55 € H.T. soit 4 473,06 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 11 du marché d'extension halte-garderie et restructuration de l'îlot mairie- école maternelle

Vu les observations formulées et l'amélioration du projet qui en découlent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant N°1 d'un montant de + 11 301,37 € H.T., soit 13 561,64 € T.T.C. présenté par l'entreprise LEROY Peinture portant ainsi le montant du marché initial attribué à la SASU PEINTURES TONNES de 15 237,50 € HT. à 26 538,87 € H.T.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_067-DE

DE_2026_068
MARCHE D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE MAIRIE - AVENANT N°2 AU LOT N°1 VRD VOIRIES ET RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS (Michel TP Transports)

L'implantation des réseaux, dont eau et électricité, positionnés sur l'emprise d'un poteau de la nouvelle construction ont nécessité la modification du positionnement de ces réseaux et du regard de comptage en eau. Les concessionnaires ont défoncé le trottoir sur la longueur de la parcelle pour passer les nouveaux réseaux. Le présent avenant, correspond à la réfection complète du trottoir en béton désactivé, la modification de réseaux et le déplacement de regards, avec en diminution les travaux non réalisés de revêtement en béton désactivé depuis la cour de récréation jusqu'à la rue du Cachon se chiffre à un montant de 5 725,00 € H.T. soit 6 870,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 2 du lot N° 1 VRD du marché d'extension halte-garderie et restructuration de l'îlot mairie- école maternelle

Vu les observations formulées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant N°2 d'un montant de + 5 725,00 € H.T., soit 6 870,00 € TTC présenté par l'entreprise MICHEL TP portant ainsi le montant du marché de 150 692,95 € HT à 156 417,95 € H.T. soit 187 701,54 € T.T.C.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_068-DE

DE_2026_069
MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE / MAIRIE - AVENANT N°4 AU LOT N°3 « GROS OEUVRE RAVALEMENT ET FAÇADES PIERRE » (BELLORINI)

Les travaux concernant la ventilation de l'open space du secrétariat de mairie ont mis en évidence l'obturation des bouches d'aération visibles sur les façades extérieures du bâtiment. D'autre part les murs périphériques et de refends ont été traités pour éviter les remontées d'humidité par capillarité.

Afin d'améliorer la ventilation du bâtiment il est nécessaire de recréer des bouches d'aération situées dans le vide sous le plancher. Il est prévu d'effectuer 5 carottages du mur avec scellement de grilles en alu pour un montant de 2 642,20 € H.T. soit 3 170,64 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 4 du lot N° 3 « Gros œuvre ravalement façades pierre » du marché d'extension halte-garderie et restructuration

de l'îlot mairie- école maternelle

Vu les observations formulées et l'amélioration du projet qui en découlent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant N°4 d'un montant de + 2 642,20 € H.T., soit 3 170,64 € T.T.C. présenté par la SARL BELLORINI portant ainsi le montant du marché de 294 591,84 € H.T. à 297 234,04 € H.T. soit 356 680,85 € T.T.C.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_069-DE

DE_2026_070
MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE / MAIRIE - AVENANT N°1 AU LOT N°8 « DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS » (TABACCHI)

Dans le cadre du traitement des gros murs du vide sanitaire de la mairie contre l'humidité il a été nécessaire de déposer les boiseries en bas des cloisons du hall d'accueil. Après cette dépose, les habillages placo sont apparus totalement putrifiés par des remontées d'humidité provenant du vide sanitaire. Il s'agit d'un aléa qui doit être repris. Il est nécessaire de déposer le placo et de le remplacer par de nouvelles plaques de BA 13 avant repose de la menuiserie des boiseries en pied de cloisons. Ces travaux se chiffrent à 1 413,23 € H.T. soit 1 695,88 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 3 Doublages, cloisons, plafonds du marché d'extension halte-garderie et restructuration de l'îlot mairie- école maternelle,

Vu les observations formulées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant N°1 d'un montant de + 1 413,23 € H.T., soit 1 695,88 € T.T.C. présenté par l'entreprise SAS P TABACCHI portant ainsi le montant du marché de 72 558,88 € H.T. à 73 972,11 € H.T. soit 88 766,53 € T.T.C.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_070-DE

DE_2026_071
MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE MAIRIE - AVENANT N°1 AU LOT N°9 « MENUISERIE INTERIEURE EXTERIEURE BOIS » (STEINER)

Il a été demandé par le maître d'ouvrage l'aménagement d'un placard dans le dégagement situé devant le bureau de la secrétaire générale de mairie en remplacement du placard entretien situé dans le dégagement sanitaire de l'Ecole pour un montant hors taxe de 1 680,00 € soit 2 016,00 T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 9 Menuiseries du marché d'extension halte-garderie et restructuration de l'îlot mairie- école maternelle

Vu les observations formulées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant N°1 d'un montant de + 1 680,00 € H.T., soit 2 016,00 € T.T.C. présenté par l'entreprise STEINER Menuiserie portant ainsi le montant du marché de 57 652,10 € H.T. à 59 332,10 € H.T. soit 71 198,52 € T.T.C.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_071-DE

DE_2026_072

MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE (RTR ARCHITECTES)

Le contrat de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 100 100,00 € HT, dont 24 750 € H.T. pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) 8 800,00 € H.T. pour la mission OPC, prévoyait une durée d'exécution du marché de 42 mois compris la garantie parfait achèvement de 12 mois. Le marché a été notifié le 20 janvier 2023 et devait par conséquent s'achever aux environs du 20 juin 2026.

Les travaux ont démarré le 6 mai 2024 et selon le marché s'achever 17 mois plus tard soit le 6 décembre 2025. Le planning en cours laisse prévoir une fin de chantier fin octobre 2026 soit une prolongation de 11 mois.

Ce retard s'explique par :

1 - l'optimisme du Géotechnicien dans ses conclusions pour un système de fondations traditionnels au stade de la G2AVP (étude de sol avant-projet) et qui au stade de la G2PRO (étude de sol phase projet) a imposé des fondations profondes par micropieux.

2 - les retards de l'entreprise BELLORINI qui a dû adapter ses travaux de gros-œuvres aux conséquences de ces études de sol contradictoires

3 - les difficultés rencontrées avec les concessionnaires pour raccorder la parcelle notamment en eau et en électricité

L'avenant concerne la prolongation, sur 11 mois, des missions : Direction de l'exécution des travaux : suivi de chantier (DET) pour un montant de 12 811,81 € H.T. et Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant de 5 694,15 € H.T. soit un total de 18 505,96 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 des honoraires du cabinet RTR concernant le marché d'extension halte-garderie et restructuration de l'îlot mairie- école maternelle

Vu les observations formulées ayant provoquées un retard de ce chantier de 11 mois,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et 2 abstentions,

Accepte l'avenant N°1 d'un montant de + 18 505,96 € H.T., soit 22 207,15 € T.T.C. présenté par le cabinet RTR portant ainsi le montant du marché de 100 100,00 € H.T. à 118 605,96 € H.T. soit 142 327,15 € T.T.C.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_072-DE

DE_2026_073
MARCHÉ DE RÉHABILITATION, EXTENSION, PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - AVENANT N°2 AU LOT N°3 « MENUISERIES EXTERIEURES » (PAQUATTE)

Suite à la réfection des sols des courts de tennis couverts l'entreprise PAQUATTE et Fils a réalisé la mise en jeu des vantaux de la porte séparative existante entre les courts et l'entrée du bâtiment pour un montant de 450,00 € H.T. (540,00 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de procéder au réglage de la porte séparative existante entre les courts et l'entrée du bâtiment

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant N° 2 d'un montant de 450,00 € H.T. soit 540,00 € T.T.C. présenté par l'entreprise PAQUATTE et Fils portant ainsi le marché initial d'un montant de 31 079,00 € H.T. à 31 529,00 € H.T. soit 37 834,80 € T.T.C.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 09 30 -055-215501867-DE_2026_73-DE

DE_2026_074
REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UNE DIRECTRICE D'ECOLE

L'acquisition de 2 buts de football au bénéfice des élèves de l'école élémentaire a été réglée, sur accord de l'adjoint en charge des affaires scolaires, directement par Mme Marie-Hélène LAHAYE, directrice de l'établissement scolaire, à l'entreprise « 3W SPORTS, INTERSPORT » de Heillecourt (54) pour un montant de 149,88 € T.T.C. Il est proposé le remboursement de cette somme à l'intéressée.
Le Conseil Municipal,
Vu le rapport soumis à son examen concernant le remboursement des frais engagés par par Mme Marie-Hélène LAHAYE, directrice de l'école élémentaire de Fains-Véel,
Vu les observations formulées,
Considérant le bien-fondé de cette acquisition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le remboursement d'un montant de 149,88 € à Madame Marie-Hélène LAHAYE, directrice de l'école élémentaire correspondant au coût T.T.C. de l'acquisition de 2 buts de football au bénéfice des élèves

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 10 02 -055-215501867-DE_2026_074-DE

DE_2026_075
INFORMATION SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

En application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés aux compétences de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse sont transférés automatiquement des maires vers le président de la communauté d'agglomération dans les six mois suivant son élection, en l'espèce,

avant le 10 octobre 2026, en l'absence d'opposition des maires ou de la renonciation du président de l'EPCI à ce transfert.
Le transfert des pouvoirs de police spéciale n'existe que si l'EPCI est compétent dans le domaine visé.

La Communauté d'Agglomération est concernée par les pouvoirs de police suivants relatifs à :

- l'assainissement,
- la collecte des déchets ménagers
- les gens du voyage
- l'habitat
- la publicité
- les pouvoirs de police liés à l'exercice, même partiel, de la compétence voirie (pouvoir de police de la circulation et du stationnement ; pouvoir de police relatif à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi)

Le président de la communauté d'agglomération peut renoncer au transfert automatique d'un pouvoir de police, dès qu'au moins un maire s'est opposé au transfert, à l'exception du pouvoir de police de l'habitat (pour lequel, plus de la moitié des maires des communes de la Communauté d'agglomération représentant également plus de la moitié de la population de cette dernière doivent s'être opposés au transfert).

En l'espèce, par arrêté du 16 septembre 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a renoncé à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes de la Communauté d'Agglomération en matière de publicité, de voirie (circulation et stationnement) et d'habitat soient transférés de plein droit.

Il a précisé dans sa lettre du 17 septembre qu'en l'absence d'opposition des maires avant le 10 octobre 2026 pour le transfert des pouvoirs de police spéciale de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, des gens du voyage et de l'habitat, ces pouvoirs de police auxquels il n'a pas renoncé, seraient transférés de plein droit.

Je vous informe ne pas m'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale concernant les domaines l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, les gens du voyage ; et m'oppose au transfert de pouvoirs de police spéciale concernant, l'habitat, la publicité, les pouvoirs de police liés à l'exercice, même partiel, de la compétence voirie (pouvoir de police de la circulation et du stationnement ; pouvoir de police relatif à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à monsieur le Maire de cette information.

DE_2026_076

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS) relatif à l'année 2025 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2026.

Ce rapport est consultable dans son intégralité sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr rubrique : La Commune / sous-rubrique : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Présentation sera faite au Conseil Syndical de la Communauté d'Agglomération au plus tard le 30 septembre 2025

Synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable.

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2021	2022	2023	2024	2025
Communes	31	31	31	31	31
Population dont Fains-Véel	34 970 2180	34 735 2 167	34 370 2 161	34 216 2 161	33 902 2136

Linéaire de canalisations (hors branchements) : 405,50 km

Volume prélevé, volume consommé, et pertes :

	2021	2022	2023	2024	**2025**	Evolution
Communes	31	31	31	31	**31**	=
Volume produit (m^3)	3 211 516	3 246 726	3 060 850	2 936 542	**3 019 758**	+2,8% (+ 83 216 m^3)
Volume consommé + exporté + service (m^3)	1 911 618	1 883 403	1 816 557	1 763 048	**1 720 023**	- 2,5% (- 43 025 m^3)
Pertes (m^3)	1 303 427	1 367 391	1 251 336	1 177 568	**1 258 063**	- 2,5% (- 73 768 m^3)
Indice linéaire de partes en réseau (m^3/km/jour)	8,8	9,2	8,4	7,9	**8,5**	+ 0,6 (m^3/km/jour)

Qualité de l'eau : taux de conformité

Analyses	Nombre de Prélèvements 2023	Nombre de Prélèvements non conformes 2023	Nombre de Prélèvements 2024	Nombre de Prélèvements non conformes 2024	Nombre de Prélèvements 2025	Nombre de Prélèvements non conformes 2025
Micro biologie	189	0	190	1	**195**	1
Paramètres Physico-chimiques	191	2	192	2	**209**	4

Principaux indicateurs

Code	Indicateurs	2024	**2025**
	Indicateurs descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	34 216	**33 902**
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,58	**3,56**
	Indicateurs de performance		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	**99,5%**
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	**98,1%**
P 103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	**119**
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,9	**8,5**
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	59,7%	**58,3%**
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,26%	**0,64%**
P 155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,98	**1,47**

Considérant la présentation de la synthèse du Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau potable,
Vu la mise en ligne de l'intégralité du rapport sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 10 14 -055-215501867-DE_2026_076-DE

DE_2026_077

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'assainissement (RPQS) relatif à l'année 2025 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2026.

Ce rapport est consultable dans son intégralité sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr rubrique : La Commune / sous-rubrique : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Présentation sera faite au Conseil Syndical de la Communauté d'Agglomération au plus tard le 30 septembre 2026.

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Territoire et nombre d'habitants desservis

	2022	2023	2024	**2025**
Périmètre de la Ca. Nbre de Communes	31	31	31	**31**
Population totale dont Fains-Véel	34 755 2 167	34 390 2 161	34 233 2 161	**33 902** **2136**
Communes desservies par un système d'assainissement collectif	25	25	25	**25**
Population desservie dont Fains-Véel	31 955 2147	31 596 2141	31 092 2141	**31 143** **2 139**

En 2024, 25 communes étaient desservies par un système d'assainissement collectif :

Communes non desservies : CHANTRAINE – CHARDOGNE – CULEY – LOISEY – NANTOIS – SALMAGNE –

Linéaire de canalisations (hors branchements) : **253,5 km**

Ouvrages d'épuration : 8

1. LA HERONNIERE	35 000 EH
2. Station d'épuration de LONGEAUX	250 EH

3. Station d'épuration de MENAUCOURT	270 EH
4. Station d'épuration de VAL D ORNAIN	1100 EH
5. Station d'épuration de NAIX-AUX-FORGES	250 EH
6. Station d'épuration de NANT-LE-GRAND	65 EH
7. Station d'épuration de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	80EH
8. Station d'épuration de TRONVILLE-EN-BARROIS	15 000 EH

Quantité de boues issue des ouvrages en 2025 :

597,2 tonnes de Matière Sèche (en 2024 : 58369 tonnes de Matière Sèche) 100 % des boues évacuées en filière conforme à la réglementation :

- La Héronnière : 422 tMS (compost normalisé)
- Station d'épuration de Tronville : 168 tMS (épandage agricole)
- Station d'épuration de Mussey : 6,5 tMS (vers la Héronnière > compost normalisé)
- Station d'épuration de Naix-aux-forges : 0,7 tMS (vers la Héronnière > compost normalisé)

Principaux indicateurs

Code	Indicateur	2024	2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 092	**31 143**
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	584	**597**
D 204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,45	**2,67**
	Indicateurs de performance		
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,5%	**91,8%**
P 202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	**38**
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	**100%**
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,10%	**0,10%**
P 254.3	(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	**100%**
P 258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,29	**0,28**

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2022	2023	**2024**	**2025**
Communes	31	31	**31**	**31**
Population totale	34 755	34 390	**34 233**	**33 925**
Population en ANC dont Fains-Véel	3 191 30	3 169 30	**3 141** **30**	**2 782** **33**
% Population en ANC	9,2%	9,2%	**9,2%**	**8,2%**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D 302.0) :80

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P 301.3)

	2023	2024	**2025**
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	199	203	**207**
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	895	903	**914**
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	593	600	**611**
Taux de conformité en %	88,5	88,9	**89,5%**

Tarifs :

	Tarif au 1/1/2024	Tarif au 1/1/2025	Tarif au 1/1/2026
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES Contrôle diagnostic Contrôle périodique de bon fonctionnement	81,00€ HT 70,00€ HT	81,00€ HT 70,00€ HT	81,00€ HT 70,00€ HT
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES Contrôle de conception Contrôle de conception : 2ème avis (modification du projet par le pétitionnaire) Contrôle de bonne exécution	60,00€ HT 30,00€ HT 80,00€ HT	60,00€ HT 30,00€ HT 80,00€ HT	60,00€ HT 30,00€ HT 80,00€ HT

Considérant la présentation de la synthèse du Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement :
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 10 14 -055-215501867-DE_2026_077-DE

Le Maire,

Gérard ABBAS

MAIRIE DE FAINS-VEEL
MEUSE

Le secrétaire de séance,

José SOUEL